

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 91 23 janvier 1950

n° 91 23

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** décret du 2 février 1935 sur les conditions d'admission et de séjour des étrangers et des Français à la Cote française des Somalis, promulgué à la colonie par arrêté du 9 avril 1035

Sur proposition du chef de la sûreté générale,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont expulsées du territoire de la Côte française des Somalis et dépendances, les personnes dont, les noms suivent, condamnées à diverses peines d'emprisonnement pour vol, entrée clandestine sur le territoire : Ascar Hassan, Gadabourcy, né à Zeila vers 1930, fils de Hassan Mohamed et de Kaha Aden ; Mohamed Soulcinian, Habar Awal, né à Berbéra vers 1930, de Souleiman Ali et de Paabo Nour; Mahamoud Pirieh, né à Aden vers 1924, de Parieh Bogoreh et de Kadidja Warsana, Habar Yonis; Saïd Ifoussein Abdallah, né au Yémen vers 1925, de Abdallah Abd et de Fatma Binta Saïd, Arabe Azazi; Cheik Ibrahim Mahmoud, né à Borama vers 1905, de Ibrahim Mahmoud et de Amina Mohamed, Parot Aberyonis; Aïba Awad, Soudanais, né à Ouédéda (Yémeh) vers 1904, de Awad Crower et de Anima Binta Salim ; Pirieh Robleh, Habar Pjalo, né à Diré-Daoua vers 1914 de Robleh Atteyeh et de Gonian Abdi; Mohamed Abokor, Parot, né à Lassanot (Somaliland), de Abokor Ahmed et de Fatma Abdi; Yacin Ali, né à Berbéra vers 1925, de Ali Djibril et de Aloula Gabilé, Habar Yonis; Mahmoud Issa, Parot, né à Lascori vers 1930, de Issa Mohamed et de Ibdo Mehilé; Djama Nour, Idagaleh, né à Argueissa vers 1923, de Nour Mohamed et de Sidioli Kagueh; Nour Aminé, Habar Awal, né à Argueissa vers 1929, de Aminé Farah et de Alouoh Mohamed ; Hassan Hanioud, Somali Arabe, né à Diré-Daoua vers 1922, de Hamoud Magane et de Fatma Waiss; Ibrahim Farah, Somali Arabe, né à Diré-Daoua vers 1929, de Rarah Obsié et de Aïcha Samatar; Mohamed Pjama, Parot, né à Lassanot vers 1922, de Djama Aden et de Abonis Arab; Elmi Ahmed, Issa Maniassan, né à Zeila vers 1924, de Ahmed Rouche et de Fatma Robleh ; Goubet Guedi, Parot, né à Ambaro (Somaliland) vers 1901, de Guédi Pjama et de Alino Abdi; Abdillahi Souleiman, Habar Yonis, né à Bourao vers 1902, de Souleiman Farah et de Kadra Pjama; Ali Aden, Paroi, né à Ardoh (Somaliland) vers 1930, de Adeb Hassan et de Alima Mohamed; Hassan Ibrahim, Habar Yonis, né à Aden vers 1932, de Ibrahim Ali et de Adar Ali; Ismaël Pirieh, Habar Awal, né à Berbéra vers 1928, de Pirieh Hassan et de Mariant Robleh; Egal Hassan, Habar Yonis, né à Erigabo vers 1930, de Hassan Hersi et de Ambaro Aminé; Ali Houssein, Idagaleh, né à Argueissa vers 1929, de Housein Farah et de Aouarla Galilé; Ahmed Alaoui, Arabe, né au Yémen vers 1914, de Alaoui Houssein et de Kadidja Mohamed; Moussa Youssouf Ismaël, Darod Wrsangeli, né à Zeila vers 1919, fils de Youssouf Ismaël et de Maleka Guelle.

---

**Art. 2**

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**